UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du 16/06/2026
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du … /… / ….

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLÔME	Licence - Géographie aménagement
PARCOURS-TYPE	
NIVEAU(X)	☑ 1ère année ☑2ème année ☑3ème année
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☒SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☑ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☑ présentiel ; ☐ distanciel ; ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : L1 : David LORION : david.lorion@univ-reunion.fr L2 : Fabrice FOLIO : jean-michel.folio@univ-reunion.fr L3 : Marie-Annick LAMY-GINER : Marie-annick.lamy-giner@univ-reunion. GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Salima MADI : scolarite-licence-géographie@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification…)	

1.2 L'inscription pédagogique

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique (IP) aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, **au plus tard avant le vendredi 11 septembre 2026**. Les inscriptions pédagogiques par le web seront disponibles à partir du mois de juillet 2026. Lors de l'inscription pédagogique, le choix d'une Langue Vivante Etrangère (LVE) et d'une mineure est obligatoire pour chaque semestre. Afin d'effectuer leur choix, les étudiant.e.s sont invité.e.s en amont de l'IP, à consulter les descriptifs de ces UE sur le site de l'UFR LSH. **Ce choix sera définitif et aucune modification ne pourra être apportée une fois l'IP finalisée**. *En cas d'inscription tardive ou de réorientation au-delà du 11 septembre 2026, les étudiant.e.s doivent se rapprocher de la gestionnaire pédagogique.*

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiant.e.s inscrits en Licence et en Licence professionnelle.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant.e au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique constitue la 3ème étape de l'inscription à l'université (après l'inscription administrative et l'inscription pédagogique). Le contrat pédagogique est disponible à la demande de l'étudiant auprès du service scolarité. **Demande d'aménagement pour le semestre 1 et le semestre 2 (ex : régime dérogatoire, demande de tiers temps, etc.)** Lorsque des **aménagements particuliers** pour le suivi de la formation, sont sollicités, dans le cadre des dispositions de l'article 2 du règlement général des études, la demande **doit être formulée via le formulaire « demande de régime dérogatoire » disponible sur le site de l'UFR LSH** dans le mois qui suit le début du semestre 1, soit **au plus tard le vendredi 11 septembre 2026.** Concernant les demandes d'aménagement pour raison médicale, l'étudiant.e doit se rapprocher de la Mission Handicap Étudiant (MHE). La date limite de rendez-vous auprès du SEMHE pour le premier semestre est fixée au 30 octobre 2026 et pour le second semestre au 26 février 2027 **NB 1 : Toute demande incomplète ou hors délai ne pourra donner lieu à la mise en place des aménagements demandés.** **NB 2 : Même si l'aménagement sollicité est de droit, il doit faire l'objet d'une demande dans le respect du calendrier et de la procédure fixés par l'UFR**. Une fois la demande effectuée, elle sera analysée par le responsable pédagogique qui, si nécessaire, engagera un dialogue avec l'étudiant.e et émettra un avis. **Demande d'aménagement pour le semestre 2 uniquement (ex : régime dérogatoire)** Lorsque l'étudiant.e n'a pas effectué de demande d'aménagement au semestre 1, mais qu'il/elle souhaite en bénéficier au titre du semestre 2, il/elle doit solliciter une modification de son contrat pédagogique et formuler une demande **via le formulaire « demande de régime dérogatoire »** disponible sur le site de l'UFR LSH dans le mois qui suit le début du semestre 2, soit **au plus tard le vendredi 12 février 2027**. Une fois la demande effectuée, elle sera analysée par le responsable pédagogique qui, si nécessaire, engagera un dialogue avec l'étudiant.e et émettra un avis.

Cas particuliers :

Le RGE prévoit « *qu'un.e étudiant.e peut faire une demande d'aménagement des études si le motif intervient au-delà du délai d'un mois après le début du semestre* ». Cette disposition ne pourra concerner que les situations suivantes :

- **Candidat.e.s présentant une limitation temporaire d'activité** (à titre d'exemple : une mobilité réduite liée à une fracture). Les aménagements dont peuvent bénéficier ces candidats sont applicables pendant la durée de cette limitation temporaire d'activité, et ne pourront concerner le statut de régime dérogatoire.
- **Candidat.e.s suivi.e.s par la mission handicap** : Uniquement dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance et ne pourra concerner le statut de régime dérogatoire pour le semestre en cours, si les examens de ce régime spécifique ont déjà commencé au moment de la demande.
- **Candidat.e.s suivi.e.s par le pôle égalité :** Uniquement dans le cas où la situation particulière s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance et ne pourra concerner le statut de régime dérogatoire pour le semestre en cours, si les examens de ce régime spécifique ont déjà commencé au moment de la demande.

Cette dérogation pourra ainsi concerner les aménagements suivants :

- **L'organisation des examens** : accessibilité des locaux, installation matérielle dans la salle d'examens, le temps majoré et les temps de pause, les aides humaines, l'utilisation des aides techniques, adaptation dans la présentation des sujets,
- **Les aménagements pédagogiques pendant les cours** : aides humaines, aides techniques et accessibilité des locaux.

La demande est formulée par le/la candidat.e dans le cadre d'un dialogue avec le pôle égalité ou la mission handicap **et l'équipe pédagogique de l'UFR LSH** (responsable pédagogique, représentant de la direction et référent égalité)**.**

Demande de césure

La demande de césure doit-être formulée auprès du secrétariat pédagogique en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de son projet. La demande est accordée par le Président de l'université après avis des responsables de la formation.

Le formulaire de demande de césure est disponible via ce lien https://www.univ-reunion.fr/scolarite/inscriptions dans la boîte à outils en haut de la page.

	Demande de double cursus Les étudiant.e.s souhaitant suivre un double cursus doivent formuler leur demande par le biais du formulaire de contact. Il faudra joindre préalablement à votre demande : • une lettre de motivation précisant le niveau de formation et la filière que vous souhaitez intégrer, • vos relevés de notes Une réponse vous sera transmise par mail. Si vous êtes non boursier(ère), le mail vous précisera le montant que vous aurez à payer, car le double cursus est payant. Une fois que votre inscription sera finalisée, un certificat de scolarité sera téléchargeable à partir de la plateforme mondossierweb. NB : En cas de chevauchement de cours entre les 2 filières choisies, aucun aménagement d'emploi du temps ne pourra être apporté. Les étudiant.e.s en double cursus peuvent bénéficier du régime dérogatoire.
Types d'aménagement proposés par la formation	L'étudiant.e qui opte pour **le régime dérogatoire** sera dispensé d'assiduité aux cours selon les modalités fixées par le règlement général des études. **Toutefois, il devra participer aux contrôles prévus pour les étudiant.e.s en régime dérogatoire pendant le semestre**. En cas d'empêchement, il devra se présenter aux examens terminaux de session 2. S'il/si elle décide de suivre le régime normal d'études en se conformant strictement aux modalités du contrôle continu, l'étudiant.e doit satisfaire à tous les contrôles continus dans tous les enseignements. Date limite de demande de régime dérogatoire : - semestre 1 : vendredi 11 septembre 2026 - semestre 2 : vendredi 12 février 2027

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La licence Géographie aménagement permet l'acquisition de compétences requises pour la compréhension des problématiques d'aménagement et de développement des territoires, d'environnement et de gestion et valorisation des ressources patrimoniales. Outre les connaissances disciplinaires ou savoirs sur les enjeux de société, les étudiant.e.s font l'acquisition, durant leur cursus, de méthodologies universitaires et opérationnelles. Les objectifs consistent ici en la maîtrise d'outils ou savoir-faire, afin d'élaborer et de réaliser des cartes, d'assimiler les protocoles d'enquêtes de terrain et de réaliser des diagnostics territoriaux et des projets de développement de territoire.

2.Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	6
Nombre d'UE	59
Volume horaire étudiant de la formation par année	L1 : 516 heures L2 : 490 heures L3 : 489 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe.

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour chaque formation ou pour chacun des parcours est disponible sur le site de l'UFR. Dans le cadre des enseignements, des sorties pédagogiques peuvent être programmées. Dans ce cas, les étudiant.e.s sont responsables de leurs déplacements, l'Université n'assurant que la prestation d'enseignement (Il appartient à chaque étudiant.e d'être assuré.e en responsabilité civile). **Précisions concernant l'organisation de l'UE Stage L3 S6** L'étudiant.e de L3 peut réaliser le stage obligatoire pendant la période dédiée de décembre-janvier. Elle/il a la possibilité, si elle/il valide leur L2 à la session 1 ou session 2, de faire le stage obligatoire de la L3 de manière anticipée entre mai et août. À défaut d'une de ces deux solutions, elle/il peut effectuer son stage pendant la période de cours (en L3), à la condition d'être présent.e aux évaluations. L'étudiant.e devra réaliser a minima 70H dans une structure d'accueil (collectivités, entreprises privées…). Le stage donne lieu à un rapport, une dizaine de pages (hors annexes), à rendre à la fin du semestre 6. Chaque étudiant.e est suivi, en parallèle, par un tuteur pédagogique et un tuteur professionnel. L'étudiant.e peut également réaliser un projet tutoré encadré par un enseignant référent, dont les notes seront retenues dans le cadre de l'UE dédiée en 3e année (cf. MCCC). Cette dernière option ne doit être privilégiée qu'en l'absence d'obtention de stage. **Expérience en milieu professionnel : stages non obligatoires** En dehors de la période de stages obligatoires en L3, les étudiant.e.s peuvent également effectuer un stage non obligatoire. Conformément au RGE, les étudiant.e.s ayant effectué cette démarche peuvent

	bénéficier d'une gratification de 0.5 point à la moyenne générale du semestre. Pour ce faire, le stage devra répondre aux critères suivants : ● Avoir une durée d'au minimum 50h ● Avoir été effectué dans l'année en cours soit du 1er septembre 2026 au 28 avril 2027 ● Avoir fait l'objet d'un rapport de stage remis au plus tard à son enseignant référent (tuteur pédagogique) le 28 avril 2027 afin que ce dernier puisse communiquer le résultat au président de jury avant les délibérations de session 1 **Plateforme orthographique** Les étudiant.e.s de L2 et de L3 participant au « projet Orthodidacte » ayant réalisé au moins 10 heures d'entraînement sur la plateforme et dont l'investissement et les résultats auront été jugés satisfaisants au regard des indicateurs fournis par ladite plateforme, validés par la référente, bénéficieront d'une bonification de 0,20 point accordée par le jury sur leur moyenne semestrielle. La liste des étudiant.e.s concerné.e.s sera transmise par la Vice-doyenne en charge de la Formation aux président.e.s de jury. **L'engagement étudiant** L'étudiant.e engagé.e civilement (service civique à l'UR ou au CROUS, bénévole associatif.ve dans une association domiciliée à l'université, etc. (Cf RGE) peut bénéficier, au titre de sa formation sanctionnée par un diplôme national, d'une bonification de 0.5 point à la moyenne générale de chaque semestre. Pour ce faire, elle/il doit être inscrit.e à l'UEO "engagement étudiant" et se manifester auprès de sa gestionnaire de scolarité et de son responsable pédagogique **avant le 5 décembre 2026 pour le semestre 1 et avant le 28 avril 2027 pour le semestre 2.** **NB : les points de jury ne sont pas cumulables**. Si l'étudiant.e bénéficie de points de jury au titre de plusieurs dispositifs (ex : utilisation la plateforme orthographique + stages non obligatoire, etc.), c'est le jury qui est autorisé à statuer sur les points de jury à accorder au candidat.

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiant.e.s inscrit.e.s dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiant.e.s doivent être inscrit.e.s et assidu.e.s aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**
L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Concerne uniquement l'étudiant.e qui opte pour le régime dérogatoire

Modalités et justificatifs d'absence	L'étudiant.e doit remplir le formulaire et transmettre sa pièce justificative.

3.Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	L'ECUE est validé dès lors qu'un.e étudiant.e y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
UE Unités d'Enseignement	L'UE est validée dès lors qu'un.e étudiant.e y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Le bloc de connaissances et de compétences est validé si la moyenne générale des enseignements constitutifs de ce bloc est égale ou supérieure à 10/20.
Semestre	Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.
Année	L'année est validée si la moyenne des semestres le composant est égale ou supérieure à 10/20.
Diplôme	Le diplôme est validé si la moyenne des 6 semestres est égale ou supérieure à 10/20 et que les 6 semestres sont acquis.

3.2 Compensation

Modalités de compensation	Les U.E. qui ont une note globale supérieure ou égale à 10/20 sont définitivement acquises. Il est impossible à son titulaire de renoncer à ces U.E. Chaque semestre de formation est validé sur la base de la moyenne générale (supérieure ou égale à 10/20) des U.E. qui la composent. La compensation semestrielle est de droit et s'applique à l'ensemble des parcours des différents domaines de formation. La compensation annuelle entre les deux semestres s'applique entre les semestres pairs et impairs d'une même année à l'issue de chaque session d'examen. La renonciation au système de compensation ne peut concerner que les semestres 5 et 6, lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des 6 semestres est égale ou supérieure à 10. À l'issue de la proclamation des résultats de session 1 et dans la limite de la phase de réclamation, l'étudiant.e de L3 qui souhaite renoncer à la compensation entre le S5 et le S6 devra se rapprocher de son/sa

	gestionnaire afin de remplir le formulaire de renonciation et de pouvoir se présenter aux examens de session 2.

3.3 Capitalisation

Modalités de capitalisation/conservation	Pour les étudiant.e.s qui redoublent à l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de La Réunion, les notes et les crédits correspondant aux U.E. définitivement acquises sont automatiquement reportés. Toutefois, une U.E. obtenue par compensation ne sera pas acquise pour un autre cursus. En cas de changement de parcours au sein d'un domaine de formation, les crédits européens acquis sont transférables dans un autre parcours sur décision de l'équipe pédagogique d'accueil. En cas de changement de domaine de formation, les crédits européens acquis sont transférables dans un nouveau parcours sur décision de l'équipe de formation et de l'équipe pédagogique d'accueil. En cas de changement de mention ou de parcours incluant des UE mutualisées, l'étudiant.e peut renoncer au bénéfice de la capitalisation de ces UE en se manifestant auprès de son responsable pédagogique et de sa gestionnaire pédagogique avant la fin des inscriptions pédagogiques soit au plus tard **le vendredi 11 septembre 2026.**

4.Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	**a) Session 1** : Les contrôles continus ont lieu pendant ou hors des heures d'enseignement. L'enseignant informe les étudiant.e.s des modalités (dates et horaires) prévues pour ces contrôles. Les dates des contrôles continus des CM sont indiquées une semaine avant la date prévue dudit contrôle par le secrétariat pédagogique. L'affichage (EDT en ligne) vaut convocation. Aucune convocation individuelle n'est adressée. L'affichage des dates d'évaluation des Travaux Dirigés n'est pas obligatoire. Les dates de contrôle terminaux (CM et TD) sont indiquées 15 jours avant la date prévue dudit contrôle par le secrétariat pédagogique. L'affichage (EDT en ligne) vaut convocation. Aucune convocation individuelle n'est adressée.

	En cas de reprogrammation d'une épreuve (CC ou CT) due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. **Les étudiant.e.s doivent impérativement consulter l'emploi du temps en ligne de leur filière de façon régulière.** Les examens semestriels des étudiant.e.s en régime dérogatoire (L et M) : Les étudiant.e.s en régime dérogatoire se présentent à une épreuve par UE (ou ECUE). Un affichage des dates/heures/lieux des épreuves sera effectué 15 jours avant l'épreuve sur l'EDT en ligne. Cet affichage TIENT LIEU DE CONVOCATION POUR LES ETUDIANT.E.S EN RÉGIME DÉROGATOIRE. Aucune convocation individuelle n'est adressée. En plus de l'affichage prévu, un tableau récapitulatif des dates/heures/lieux des examens sera consultable sur le site de l'UFR. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. **b) Session 2 (rattrapage) :** Elle concerne tous les étudiant.e.s en régime normal et en régime dérogatoire. Le calendrier des épreuves de cette 2ème session est publié 15 jours avant le début de la session (Cf. calendrier universitaire). Il tient lieu de convocation. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. Nul ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du calendrier. La session 2 se déroule selon le calendrier universitaire (UFR LSH) validé par les instances de l'université. L'étudiant.e peut se présenter à la session 2 sans aucune formalité d'inscription complémentaire.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation et préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	

<table>
<tr><td>a) Évaluation terminale</td><td>☐OUI ☑NON</td></tr>
<tr><td>b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</td><td>☑OUI ☐NON

Les modalités de contrôle de connaissance de chaque formation sont disponibles sur le site de l'UFR et/ou au niveau des panneaux d'affichage de la filière concernée. Lorsque la nature de l'épreuve est un écrit, elle peut se dérouler sur table ou à distance (devoir maison, en ligne, …).

a) Session 1 :

Le contrôle des connaissances se déroule sous la forme de <u>contrôles continus ou terminaux</u> au cours des deux semestres de toutes les filières. Les délibérations sont semestrielles et se déroulent selon le calendrier universitaire (UFR LSH) validé par les instances de l'université.

Le contrôle continu doit être diversifié et comporter plusieurs types d'exercices : exposés, travaux individuels, travaux en temps limité, écrits ou oraux.

Le contrôle continu doit comporter au moins deux évaluations notées par U.E. sauf pour les UE transversales (mineures, LVE, culture numérique…) et pour les UE qui comportent moins de 12 heures d'enseignement où une seule évaluation est possible. L'évaluation du stage est obligatoire et est sanctionnée par une note attribuée au rapport de stage selon les modalités précisées dans les MCC spécifiques.

<u>Les examens semestriels des étudiant.e.s en régime dérogatoire :</u>
Les étudiant.e.s en régime dérogatoire se présentent à une épreuve par UE (ou ECUE) par semestre.
L'évaluation du stage obligatoire en L3 se fait comme pour les étudiant.e.s en régime normal.

Les copies doivent obligatoirement être remises aux étudiant.e.s par les enseignant.e.s, avant la date de fin des cours du semestre concerné (cf. calendrier des examens). En LVE, seule une consultation des copies pourra être proposée par les enseignant.e.s.

b) Session 2 (rattrapage) :

Pour les U.E. non acquises en 1ère session, l'étudiant.e conserve pour la 2ème session le bénéfice des notes des U.E. égales ou supérieures à 10/20.

<table>
<tr><th colspan="2">EXAMENS DE SESSION 1</th></tr>
<tr><td>Etudiant.e.s inscrit.e.s en régime normal</td><td>- Contrôles continus</td></tr>
<tr><td>Etudiant.e.s inscrit.e.s en régime dérogatoire</td><td>- Un contrôle par UE (cf. modalités spécifiques à chaque filière)</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

	Etudiant.e.s Ajourné.e.s Autorisé.e.s à Composer (AJAC)	- Contrôles continus pour le niveau supérieur. - Pour le niveau inférieur : un contrôle par UE
	EXAMENS DE SESSION 2	
	Contrôle terminal pour tous.tes les étudiant.e.s quel que régime d'inscription	
	Les épreuves de l'examen final de session 2 (**contrôle terminal**) sont identiques pour tous.tes les étudiant.e.s en régime normal ou en régime dérogatoire. Tout.e étudiant.e qui passe les épreuves de rattrapage se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes sera alors prise en compte par le jury de délibération de session 2. La 2ème session porte sur l'ensemble des enseignements dispensés sur les deux semestres. Une deuxième session est offerte également pour l'évaluation du stage, selon les modalités spécifiques de la filière.	
c) **Évaluation continue intégrale**	☐OUI ☑NON	

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	Les évaluations sont organisées dans le cadre des Modalités de Contrôle Continu (MCC) définies par chaque département. Pour chaque Unité d'Enseignement (UE), ces modalités sont accessibles sur le site de la composante, sur la page du département concerné, onglet « Formations », à la rubrique « Modalités de Contrôle Continu » section « Documents communs ». Les évaluations se déroulent selon les modalités ci-après : - chaque unité d'enseignement (UE) comporte au moins deux évaluations, - celles-ci peuvent être écrites ou orales, - ces évaluations sont réparties sur l'ensemble du semestre, annoncées au moins deux semaines à l'avance et inscrites sur l'emploi du temps en ligne, - elles peuvent se tenir en Travaux Dirigés (TD) ou en Cours Magistral (CM). Ces évaluations se dérouleront jusqu'à la date officielle de clôture des notes (voir le calendrier universitaire de la composante).

	En cas d'échec à une unité d'enseignement (UE) ou d'absence justifiée à un examen, l'étudiant.e est autorisé.e à se présenter aux épreuves de la session 2 (rattrapage), conformément au calendrier universitaire de la composante. Cette session est réservée aux étudiants présents au second semestre.

4.2.3 Fraudes

4.2.3.1 Fraudes lors du déroulement de l'examen (Cf. RGE, pages 18 à 19).

4.2.3.2 Cas particulier de l'Intelligence Artificielle Générative

Le recours à des outils mobilisant l'Intelligence Artificielle (IA) et l'IA générative est interdit sauf si leur utilisation est explicitement autorisée dans le sujet proposé aux étudiants.
Le recours non autorisé à l'intelligence artificielle constitue une fraude à l'examen et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.
Dans le cas où l'utilisation de l'IA est autorisée, les éléments de la production qui en sont issus devront être signalés comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe et ses modalités d'usage devront être dûment explicitées.

4.2.4 Absences aux examens

Absence aux évaluations continues	L'absence à une ou plusieurs épreuves est sanctionnée par la mention « ABI », assortie d'une note zéro non éliminatoire ; si l'étudiant.e est absent.e à toutes les épreuves, la mention « DEF » remplacera la mention « ajourné.e » dans le résultat final. **L'absence à l'une des évaluations du contrôle, qu'elle soit justifiée ou pas, est sanctionnée par la note zéro non éliminatoire.** *L'étudiant.e titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant.e ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il/elle est tenu.e au reversement des sommes indûment perçues.* Toute absence à un examen devra être justifiée dans les 5 jours ouvrables via le formulaire DRIVE. Dans le cas où la situation justifierait l'impossibilité de produire son certificat dans ce délai, l'étudiant.e pourra le transmettre dès son retour dans l'établissement et dans la limite de la date de fin de cours (S1 : 5 décembre 2026 ; S2 : 28 avril 2027) de chaque semestre pour prise en compte par le jury lors des délibérations.

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	L'absence à une ou plusieurs épreuves est sanctionnée par la mention « ABI », assortie d'une note zéro non éliminatoire ; si l'étudiant.e est absent.e à toutes les épreuves, la mention « DEF » remplacera la mention « ajourné.e » dans le résultat final.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Modalités de délibération	Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e via le lien suivant : http://mondossierweb.univ-reunion.fr à l'issue des délibérations d'un jury souverain et selon les modalités fixées dans le règlement général des études. Les étudiant.e.s disposent, aux deux sessions, selon le calendrier fixé, d'un délai pour signaler d'éventuelles erreurs matérielles constatées. La réclamation écrite (formulaire disponible sur le site de l'UFR est alors à adresser au/à la Président.e de Jury concerné, (à remettre au Bureau de Gestion des Etudiant.e.s).

5.2 Communication des résultats

Modalités de communication des résultats	Le service de scolarité transmet un mail aux étudiant.e.s via leur adresse universitaire, pour les informer de la mise à disposition des résultats.

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	En licence, le redoublement est de droit.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Pour la licence, conformément à l'article 1.4 du règlement général des études, la poursuite des études dans un nouveau semestre de l'année suivante est conditionnée pour tout.e étudiant.e, à l'obtention de 45 ECTS sur les 60 requis sur une même année de formation.

Cette poursuite peut se faire uniquement sur deux années consécutives, **les « enjambements » L1/L3 ne sont pas autorisés**.

Cette poursuite est accordée sous réserve d'avoir participé aux contrôles continus et/ou aux examens terminaux de la session 1 et 2 de l'année de formation en cours.

6.2 Mesures transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en septembre 2026, des mesures transitoires s'appliquent afin de contribuer au mieux à la poursuite du cursus de formation (étudiant.e redoublant.e, en réorientation, etc.).

La demande d'équivalence doit être effectuée par l'étudiant.e :

- avant la fin de la période des cours du semestre 1 pour toute équivalence portant sur l'année ou sur le semestre 1
- et avant la période de la fin des cours du semestre 2 pour les équivalences relatives au semestre 2.

L'ensemble des démarches doit impérativement être finalisé avant le début des délibérations.

1. **Tout semestre acquis est conservé (30 ECTS)**

Un semestre validé dans un cursus de la formation 2020-2026 entraîne la validation automatique du même semestre dans le cursus de la formation 2026-2031, indépendamment des nouvelles UE, de leurs intitulés et de leurs contenus pédagogiques.

2. **Tout crédit ECTS est conservé, même quand le semestre n'est pas validé**

Une équivalence est accordée entre les UE acquises et les UE de la nouvelle maquette. Le responsable pédagogique de la filière décidera des UE qui feront l'objet des équivalences, après consultation des demandes des équivalences des étudiant.e.s et en cohérence entre les ECTS des UE de la nouvelle maquette, avec leurs objectifs et leur contenu.
Comme c'est la meilleure correspondance pédagogique en ECTS qui est établie, l'étudiant.e pourra bénéficier d'un nombre de crédits légèrement supérieur.

2.1. Dans le cas d'un semestre non validé, si des crédits ECTS ont été acquis par validation d'une UE, ces ECTS restent acquis.

2.2. Dans le cas d'un semestre non validé, si une UE a été validée dans ce semestre mais que dans la NOF, elle a été déplacée dans un autre semestre, la note et les ECTS obtenus ne peuvent pas être reportés dans ce nouveau semestre. L'étudiant.e pourra valider une autre UE, au cas par cas, en fonction des ECTS de l'UE, de ses objectifs pédagogiques et de son contenu.